

**Extrait du Registre des Délibérations
Comité Syndical
Séance du 24 juin 2026**

Date de la convocation : 15 juin 2026

ETAIENT PRESENTS :

Membres Titulaires :

Jean-Pierre LANNES, *Président*

Thierry CARRERE, Bernard PEYROULET, *Vice-Présidents*

Jean-Patrick BAZILE, Claude BORDE-BAYLACQ, Partick BURON, Nathalie CABANNES, Frédéric CLABÉ, Antoine DRACHSLER, Philippe FAURE, Natalie FRANCO, Marc GAIRIN, Philippe LABORDE-RAYNA, Didier LARRAZABAL, Alain TREPEU.

Membres Suppléants :

Claude CASSOU-LALANNE (a suppléé Virginie CASTEROT), Pierre HAMELIN (a suppléé Michel BERNOS), Frank LAMAS (a suppléé Jérôme MARBOT).

ETAIT REPRESENTÉ :

Jean-Michel BALEIX a donné pouvoir à Jean-Pierre LANNES.

ETAIENT EXCUSES/ABSENTS :

Emilie ALONSO, Jean-Marc ARBERET, Marie-Pierre CABANNE, Emmanuelle CAMELOT, Christine CONTE, Véronique HOURCADE-MEDEBIELLE, Jean LACOSTE, Ivan LANTA, Virginie LEENKNEGT, Marie-Claire NÉ, Karine PÉRÉ, Frédéric PLANELLS.

Secrétaire de séance : Thierry CARRERE

**N°9 - ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND PAU**

Rapporteur : Monsieur le Président

Mesdames, Messieurs,

Par délibération de ce jour, l'assemblée du Grand Pau a fixé les conditions de dépôt des listes candidates à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Cette commission sera chargée :

- d'attribuer les marchés publics passés selon les procédures formalisées (L.1414-2 du CGCT) ;
- de donner un avis sur tout projet d'avenant à un marché public qui a fait l'objet d'une attribution par la commission entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% (L.1414-4 du CGCT) ;
- de siéger en qualité de jury dans tous les cas prévus par le Code de la commande publique.

L'avis de la commission peut, à titre facultatif et consultatif, être sollicité par l'autorité compétente préalablement à l'attribution de marchés publics ne le requérant pas obligatoirement.

Aux termes de l'article L.1411-5 du CGCT, cette commission est composée de l'autorité habilitée à signer le contrat ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les modalités d'organisation ci-après sont proposées :

- les convocations sont transmises aux membres de la commission au moins 4 jours calendaires avant la réunion, sauf urgence ;
- le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents ;
- si, après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum ;
- il est pourvu au remplacement provisoire d'un membre titulaire de la commission par l'un des membres suppléants disponible issu de la même liste ;
- les avis sont rendus à la majorité des suffrages exprimés, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

Il est proposé que le président de la commission d'appel d'offres, ou son représentant, soit président du jury lorsque celui-ci est institué dans les cas prévus par le code. Il peut alors désigner des personnes qualifiées en tant que membres du jury.

Une liste composée comme suit a été déposée dans les conditions fixées par délibération :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Bernard PEYROULET	Frédéric CLABÉ
Philippe LABORDE RAYNA	Virginie CASTÉROT
Thierry CARRERE	Marc GAIRIN
Marie-Pierre CABANNE	Didier LARRAZABAL
Jean-Michel BALEIX	Nathalie CABANNES

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le comité syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de la commission.

Si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Il appartient au Comité syndical de bien vouloir :

- 1 - Décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ;**
- 2 - Procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres dans les conditions ci-dessus indiquées ;**
- 3 - Approuver les modalités d'organisation de la commission telles qu'énoncées ci-dessus ;**
- 4 - Décider que le Président de la commission, ou son représentant, soit Président du jury, lorsqu'il est institué dans les cas prévus par le code de la commande publique.**

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le comité syndical décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de la commission.

Sont élus :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Bernard PEYROULET	Frédéric CLABÉ
Philippe LABORDE RAYNA	Virginie CASTÉROT
Thierry CARRERE	Marc GAIRIN
Marie-Pierre CABANNE	Didier LARRAZABAL
Jean-Michel BALEIX	Nathalie CABANNES

Conclusions adoptées à l'unanimité

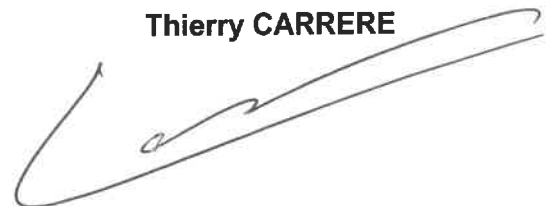
Suivent les Signatures
Pour Extrait Conforme,

Le Président,

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre LANNES

Thierry CARRERE



Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le



ID : 064-200014462-20260624-D09_20260624-DE